COLLEGE HASTIGNAN
86, Avenue Anatole France
33160 Saint-Médard-en-Jalles

RESTAURANT SCOLAIRE
Règlement intérieur
Année scolaire 2022/2023

L'inscription

L'inscription au restaurant scolaire se fait pour l'année scolaire.
Tout changement de régime formulé par les familles doit parvenir à l'établissement, au plus tard, 48 heures avant l'issue de chaque terme de l'année scolaire considérée.

En dehors de cette procédure normale, en cas d'exclusion pour motif disciplinaire, la cheffe d'établissement prend les mesures qui s'imposent sans aucune considération de délais à respecter.

I. La tarification et le paiement

La tarification se fait au forfait, payable d'avance par trimestre.

- Les tarifs de demi-pension sont fixés annuellement par le Conseil Départemental de la Gironde sur la base d'un prix journalier (2.93€ en 2022, actualisé au 01/01/2023).

- Ce prix repas s'applique au nombre de jours d'ouverture du collège tel qu'arrêté par le calendrier annuel défini par le Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale (septembre-décembre / janvier-mars / avril- juillet).

- **La facture est payable d'avance en début de période (trimestre) à réception de l'avis aux familles**.
  Il faut privilégier le télépaiement via les téléservices.
  Vous pouvez aussi opter pour le **prélèvement automatique** (9 prélèvements répartis sur les 3 trimestres : octobre à juin).
- En cas de paiement fractionné : vous pouvez, dès réception de la facture, payer en 2 fois en télépaiement via les téléservices. Pour les autres moyens de paiement, (**chèques, espèces**), une demande d'autorisation de paiement fractionné en deux versements doit être adressée au service intendance. Au-delà de deux fractionnements de versement, l'autorisation de l'Agent comptable est requise.
- Lorsque la demi-pension n'est pas réglée dans les délais demandés et si la famille ne répond pas aux différentes relances, le dossier est transmis par l'Agent comptable à un huissier pour recouvrement.
  Les frais d'huissier sont imputables à la famille.
- Remise d'ordre
  Elle est de droit en cas de radiation, de sortie pédagogique, de stage organisé par le collège, de fermeture du service de restauration (grève).
  Une remise d'ordre peut-être accordée en cas d'absence pour raisons médicales si celle-ci est supérieure ou égale à 5 jours de restauration consécutifs, **sur présentation d'un justificatif** au service de gestion.
  Aucun autre motif ne peut être pris en compte lorsque le restaurant scolaire est ouvert.

II. Les aides aux familles

➢ Bourse de collège

Les demandes de bourse de collège doivent être formulées dès la rentrée scolaire de septembre, et au plus tard mi-octobre auprès du secrétariat de gestion du collège. Le montant accordé est déduit de la facture trimestrielle de la demi-pension.
Une information générale sera remise à votre enfant.

- **Fonds social**

  En cas de difficulté financière, veuillez contacter au plus tot le gestionnaire du collège, afin de prendre un rendez-vous pour constituer un dossier de fonds social.
  Une commission se réunira afin de déterminer le montant de l'aide accordée, en fonction de la situation familiale et financière du demandeur.
  La réponse sera transmise par courrier.

III. Les règles de comportement au sein du réfectoire

- **Accès au réfectoire**

  Seuls les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à entrer dans le réfectoire.
  Les élèves doivent se présenter à l'heure indiquée par les surveillants et sous contrôle de ces derniers.
  Il est strictement interdit de pénétrer dans le réfectoire par la sortie.

- **Plateau repas**

  L'élève ne doit prendre qu'un seul plateau, un verre, un ensemble de couverts et serviette.
  L'élève doit progresser calmement et sans impatience dans la file du self pour y composer son plateau (pain, entrée, plat chaud, dessert et/ou fromage) en un seul passage afin d'éviter une circulation gênante.

- **Temps du repas**

  L'élève doit rester assis, manger proprement et dans le calme.
  Avant tout déplacement dans le réfectoire, il devra se signaler en levant la main et attendra l'autorisation du surveillant pour se lever.
  Pendant le repas, l'élève doit respecter les règles élémentaires de propreté et de savoir-vivre (tout vol et jet de nourriture sera sanctionné).
  Dès que l'élève a fini son repas , il doit :

- rassembler dans son assiette ce qui est à jeter, selon le tri mis en place au collège.
- Déposer devant le service de plonge, dans les emplacements prévus à cet effet : son assiette, ses couverts, son verre, et quitter le réfectoire sans emporter de nourriture.

- **Dégradations**

  Un élève qui fait tomber un verre, une assiette ou son plateau devra le ramasser.
  Conformément au règlement intérieur de l'établissement, toute dégradation de matériel sera facturée selon les tarifs votés au Conseil d'Administration.
  Un élève qui salit une table ou le sol, par jeu ou par agitation, devra nettoyer avant de quitter le réfectoire.

  Tout élève contrevenant aux règles de comportement indiquées dans le présent règlement s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'à une exclusion provisoire ou définitive du restaurant scolaire.

La Principale, Madame Philipparie.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur,
le : _____

Signature du représentant légal :	**Signature de l'élève :**